

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Délibération n°2023-02-21

Séance **du 11 avril 2023**

Date de convocation :  
Le 30/03/2023

Date d'affichage :  
Le 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Cristol Céline, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Monsieur Rivier Pascal), Mme Roques Fanny (procuration à M. Héran Sébastien).

M. GOUTTE a été nommé secrétaire.

**OBJET**

**Erreur d'article  
comptable sur le budget  
photovoltaïque 2021 en  
dépenses  
d'investissement.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le mandat N°1 du budget photovoltaïque 2021 a été mandaté sur un mauvais article comptable. Il s'agit d'une caution remboursable d'ENEDIS de 1000€ qui a été mandaté au 2031 au lieu d'être sur le compte 165.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 20/04/2023  
et publication sur le site  
internet de la commune  
www.tournemire-aveyron.fr  
le 20/04/2023

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- **De demander à la trésorerie de modifier l'article 2031 sur le mandat n°1 de 2021 du budget photovoltaïque.  
Ainsi cette somme sera retirée des immobilisations.**

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance  
GOUTTE Maxime

*Le Maire expose que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de l'Administration de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*

